

LES DERNIERS JOURS DE L'ABBAYE DE BELVAL

L'abbaye Notre-Dame de Belval, au diocèse de Reims, département des Ardennes, fut fondée, dit-on, en 1133. Adalbéron, évêque de Verdun, propriétaire de la vallée de *Dieulet* ou du *Val d'or*, la retira des mains du comte Henri de Grandpré, qui l'avait obtenue de Renaud, comte de Bar, et la donna, par acte solennel, en 1133, à Raoul, abbé de Saint-Pierremont, au diocèse de Metz, pour y placer des chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin. Quatre ans après, il y appela des Prémontrés sous la conduite de l'abbé Philippe. Ce dernier acquit bientôt pour son abbaye la protection des seigneurs du voisinage, de sorte que Belval vit s'augmenter rapidement ses possessions et aussi son influence. En effet, cette abbaye en fonda plusieurs autres : *L'Etanche*, *Septfontaines-en-Bassigny*, *Justemont* et *Sainte-Croix de Metz*. La communauté se composait de vingt religieux environ ¹⁾.

Dès 1533, l'abbaye tomba en commende par la cession qu'en fit, moyennant une pension, l'abbé Jean Collart de Vernel, et cela, malgré les réclamations d'Antoine, duc de Bar et de Lorraine. On connaît fort peu de choses concernant l'histoire de l'abbaye de Belval, dont les archives ont été dispersées et perdues ²⁾.

1) Il y avait aussi dans le hameau de Bois-des-Dames, une petite abbaye de Sœurs norbertines que l'abbé Philippe réunit à celles de Cressy.

2) A part ce que disent Hugo, dans ses *Annales*, et la *Gallia Chirstiana*, t. IX, on trouve fort peu de documents sur l'abbaye de Belval. Les Archives de l'abbaye sont perdues, en grande partie du moins. Monsieur le docteur O. Gueillot de Reims, possède, paraît-il, le Cartulaire et peut-être d'autres documents de l'abbaye. Les archives-départementales des Ardennes n'ont rien recueilli des Archives de Belval, sauf un acte d'un intérêt restreint.

La "*Revue historique ardennaise*" publiée par Monsieur Paul Laurent, archiviste des Ardennes et qui malheureusement a cessé de paraître depuis 1914, a donné quelques articles historiques sur Belval. L'ouvrage du Dr. Vincent, *Inscription de l'arrondissement de Vouziers (Ardennes)* donne des détails sur quelques abbés.

N. DL. R. — Dans l'*Emulation des Voges*, t. LXV, 1889, IX-XVJ, M. Derazey a publié : *L'abbaye de Belval*. — La bibliothèque de Charlesville possède un Nécrologe de Belval du XIII^e siècle, in-4° (MS. n° 549-551), ainsi différentes manuscrits liturgiques provenant de notre abbaye : Un bréviaire du XII^e siècle, in-4° (MS. 14) ; un bréviaire du XIV^e siècle, in-8° (MS. 42) ; un autre du XIV^e petit in-8° (MS. 18) ; un autre du XIV^e, in-8° (MS. 50), un épistolaire du XIV^e s., in-4° (MS. 37), un évangélaire du XII^e s., in-4° (MS. 17), un lectionnaire du XII^e s., 2 vol. in-fol. (MS. 258), un missel du XIII^e s., in-4° (MS. 243), un autre du XIV^e s., in-fol. (MS. 247), un autre du XIV^e s., in-4° (MS. 5), un psautier

Nous savons cependant que la réforme de Lorraine, dite de l'*Antique Rigueur* fut introduite dans l'abbaye en 1622 par l'abbé François-Antoine de Joyeuse. Dès 1689, Belval fit partie de la province de *France*, et, dès 1691, les novices de cette province furent envoyés soit à Cuissy, soit à Belval. Souvent aussi cette abbaye fut désignée comme lieu de réunion du Chapitre général de l'*Antique Rigueur*.

Au moment où la Révolution vint les disperser, les Prémontrés de Belval étaient au nombre de 18, dont une douzaine résidaient à l'abbaye et les autres s'adonnaient au ministère paroissial dans les cures dépendantes du monastère.

Un décret de l'Assemblée Nationale, du 13 février 1790, supprima les Ordres religieux et les vœux monastiques. " Tous les individus des deux sexes existants dans des maisons religieuses pourront en sortir en faisant leur déclaration devant la municipalité du lieu et il sera incessamment pourvu à leur sort par une pension convenable. Il sera indiqué des maisons où seront tenus de se retirer ceux qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent décret ".

Le 20 avril suivant, un nouveau décret imposait aux municipalités l'obligation de dresser un inventaire général de tous les monastères. En voici le premier article : " Les officiers municipaux se transporteront dans la huitaine de la publication des présentes dans toutes les maisons des religieux de leur territoire, s'y feront représenter tous les registres et comptes de régie, les arrêteront et formeront un résultat des revenus et des époques de leur écnéance ; ils dresseront un état sommaire de l'argenterie, argent monnoyé, des effets de la sacristie, bibliothèque, livres, manuscrits, médailles et du mobilier le plus précieux de la maison en présence de tous les religieux, à la charge et garde desquels ils laisseront les dits objets et dont ils recevront les déclarations sur l'état actuel de leurs maisons, de leurs dettes mobilières et immobilières et des titres qui les constatent ".

Un décret précédent (20 mars 1790) ordonnait aux municipalités de dresser un état des religieux profès de chaque maison avec leurs noms et leur âge, et obligeait les officiers municipaux à vérifier ensemble le nombre des sujets que chaque maison pouvait contenir.

C'est conformément à ces décrets que le maire et la municipalité

du XV^e s., in-8° (MS. 33) ; et un rituel du XIII^e s., in-4° (MS. 13). Le MS. 12 de la même bibliothèque constitue une *Vita* de S. Norbert du XIII^e s.

de Bois-des-Dames et de Belval-en-Dieulet, se rendirent, le 28 avril 1790, à l'abbaye des Prémontrés de N. D. de Belval, pour y dresser l'inventaire des biens meubles et immeubles et procéder à l'interrogatoire des religieux afin de connaître ce qu'ils comptaient faire dans l'avenir. Mais ils se heurtèrent à un conflit de juridiction soulevé par la municipalité de la ville de Mouzon qui se croyait investie de l'office prescrit par le décret gouvernemental. Le différend était formulé dans une lettre adressée aux Prieur et religieux de l'abbaye de Belval ³⁾).

Force fut donc aux municipaux de Bois-des-Dames de se retirer. Ils en écrivirent aussitôt à l'Assemblée Nationale pour demander ce qu'ils devaient faire en l'occurrence. Le 27 mai suivant, ils reçurent de Paris une réponse favorable leur permettant de faire l'enquête prescrite comme ayant été " la municipalité la plus diligente à la confection de l'inventaire " ⁴⁾).

En conséquence, le 4 juin, le maire et la municipalité de Bois-des-Dames et de Belval-en-Dieulet, se rendirent de nouveau à l'abbaye et procédèrent à l'inventaire suivant que nous donnons ici d'après une simple copie faite, probablement d'après l'original, par Monsieur l'abbé Titeux, mort curé de Vaux-Dieulet et Bois-des-Dames, en janvier 1890. Nous tenons cette copie de Monsieur l'abbé Tonellier, successeur de l'abbé Titeux, à Vaux-Dieulet, et actuellement curé d'Hargnies (Ardennes).

Inventaire de l'abbaye de Belval en 1790.

Cejourd'huy vingt huit avril 1790 les neuf heures du matin. Nous Pierre Raguet maire, Jean Mauclet et Pierre Verry membres de la municipalité de Bois-des-Dames et de Belval en Dieulet en dépendant et Nicolas Gilmer procureur de la Commune assistés de François Joly notre secrétaire Greffier, soussignés, nous sommes pour l'exécution des lettres patentes du Roy sur un décret de l'Assemblée Nationale concernant les religieux, données à Paris le 26 mars 1790, transportés au dit Belval en la maison Conventuelle de MM. les Prémontrés dudit Belval, où parvenus et introduits chez MM. les Supérieurs de la maison, nous leurs avons déclaré la cause de notre transport. Incontinent l'assemblée de MM. les Religieux présents s'étant formée sur la convocation qui en a été faite en la salle capitulaire de la maison, notre dit secrétaire greffier a fait lecture au long des lettres patentes susdattées et après par

3) Lettre du 28 avril 1790. Voir le document publié.

4) Lettre du 27 mai 1790 : Voir le document publié.

surabondance de droit leur avons donné communication. Nous les avons invités à s'y conformer. Ce qu'ils ont promis faire et ont signé avec nous et notre secrétaire greffier. Fr. Quielet prieur — fr. Noël procureur — Lallement — Gros-Jean — Dufaux curé — fr. Nouillebeau. I. N^{as} Boileau, vicaire de Nouart — Médot — Bertin — Lombal — frere Pierre Devaux, Nicola Gilmer — Raguet maire — Jean Mauclet et Pierre Verry — Joly greffier.

Et du moment où nous nous mettions au devoir de procéder aux opérations ordonnées par les dites lettres patentes, est parvenu en nos présences par la voie d'un exprès à M. Quielet prieur de la maison, une lettre de la municipalité de Mouzon qu'il a d'abord lue et dont il nous a de suite fait exhibition et remise.

Mouzon 28 avril 1790. — Monsieur — Vous savez sans doute que l'article 5^e des lettres patentes du 26 mars dernier concernant les Religieux porte que quand une maison religieuse ne dépend d'aucune municipalité et forme seule un territoire séparé, les opérations prescrites par les art. précédents doivent être faites par les officiers municipaux de la ville la plus proche. Vous savez aussi que Mouzon est dans ce dernier cas vis-à-vis de votre maison. Cependant nous venons d'être instruits que d'après une fausse interprétation des règlements, la municipalité de Bois-des-Dames de laquelle on nous dit que vous ne dépendez en façon quelconque, puisqu'encore dernièrement elle faisait partie du canton de Nouart, et qu'au contraire votre maison faisait partie de celui de St. Pierre-mont, ce qui forme un argument conséquent, la dite municipalité de Bois-des-Dames s'ingère aujourd'hui à vouloir inventorier chez vous. Nous espérons que pénétrés de nos motifs, vous lui ferez entendre raison et nous manderez le plus tôt possible pour faire la besogne en bonne forme. Mais s'il en était autrement, si vous refusiez de goûter nos raisons, nous sommes bien aises de vous prévenir que Mr. Mangin l'un de nous en instruira à l'instant l'Assemblée Nationale et saura avoir raison de votre marche irrégulière, même au besoin, vous rendra responsable personnellement des événements. Prenez-y donc garde le plus sérieusement, la réflexion est bonne en tout temps, et surtout en celui-ci. En tout cas nous aimons à regarder cela comme une erreur passagère que vous vous hâterez de rectifier. Nous sommes avec respect Mr. vos très-humbles etc. signé Magin, maire député à l'Assemblée Nationale, Allaires sec^{re} gref^r. George proc^r de la commune, Lambert, Guichart et Archambaut.

Adressée à Mrs. le prieur et religieux de l'abbaye de Belval.

Après en avoir fait nous même la lecture, et pris communication, Nous, attendu les menaces y contenues et par respect pour les membres de l'Assemblée Nationale qui l'a souscrite avec les sieurs Allaire, George, Lambert, Archambault et Guichart, Nous sommes déterminés à surseoir jusqu'à la réponse de l'Assemblée Nationale à laquelle il est arrêté qu'il en sera référé et donné avis et après nous avoir annexé la lettre à notre présent procès-verbal pour y recourir au besoin et protesté de l'employer à notre decharge nous nous sommes retirés.

Signé — Raguet maire, Pierre Verry — Nicolas Gilmer, J. Mauclet, et Joly greffier.

Et le quatre juin au dit an 1790, sur les sept heures du matin, Nous maire officiers municipaux procureur de la Commune et secrétaire greffier de la municipalité de Belval et de Bois-des-Dames en dépendant, porteurs de la lettre de Mr. Lesure l'un des membres de l'Assemblée Nationale datée de Paris du 27 mai dernier qui nous apprend la décision du Comité Ecclésiastique qui nous autorise à continuer les opérations ordonnées par les lettres patentes par décret du 26 mars 1790 commencées le 28 avril aussi dernier,

Paris, 27 mai 1790.

Messieurs,

Je m'empresse de vous faire part de la décision du Comité Ecclésiastique sur la question par vous posée par rapport à l'inventaire de l'abbaye de Belval. Le comité décide que s'agissant d'un intérêt national, la municipalité qui a été la plus diligente à la confection de l'inventaire doit le continuer, par ce que si ce droit appartenait à une autre municipalité, telle qu'elle soit, l'ordre demande que la municipalité plus active s'exerce en ce moment, puisqu'elle a commencé à en user de bonne foi et tout au moins avec la couleur du meilleur titre. Ainsi au reçu de ma lettre vous êtes en droit de continuer l'inventaire à Belval que vous avez commencé et de le mettre à fin, nonobstant les oppositions que pourrait former la ville de Mouzon. Vous pourrez faire mention des ventes qui auraient été faites depuis votre première séance par la notariété publique afin qu'on ne puisse vous inculper de négligence pour surveiller les intérêts de la Nation.

Je suis votre très humble etc.

Fésulise.

Nous nous sommes aux fins y contenues transportés à Belval, où parvenus nous avons fait convoquer l'assemblée de MM. les Religieux et icelle tenante en la place chapitrale. Nous leur avons fait faire lecture par notre dit secrétaire greffier de la dite lettre puis

les avons sommés de souffrir l'inventaire et autres questions y relatives, à quoi ils ont consenti et ont signé : fr. Mouilbeau, fr. Qui-elet P^r, fr. Noël proc^r, Dumay, Pierre Deveux, Dufaux, Dufour, Lombal, Médot, Raguet M^e, P. Verry, Jean Mauclet, N^{as} Gilmer, Joly g^r.

Et de suite accompagnés de MM. les Religieux nous nous sommes retirés à la sacristie où toutes les portes des armoires ayant été ouvertes par le sacristain, avons procédé à la description sommaire de ce qui s'y est trouvé ainsi qu'il suit :

Trois calices d'argent dorés avec leurs patènes.
Cinq autres petits calices d'argent dont un doré.
Deux chandeliers d'argent pour les acolytes.
Deux batons d'argent pour les chantres.
Trois encensoirs d'argent avec leurs navicules.
Un bénétier avec son goupillon d'argent.
Quatre burettes et deux plats d'argent.
Un ostensor d'argent doré.
Une croix de procession et l'instrument de paix en argent.
Deux boîtes d'argent pour les Stes Huiles.
Un petit ciboire pour porter les Sacrements aux malades.
Le St. Ciboire d'argent doré.

Ornements.

Un ornement complet de drap d'or consistant en quatre chappes, une chasuble et dalmatiques en fin galon d'or.
Un ornement aussi complet comme ci dessus de velours cramoisy.
Un autre de velours violet idem excepté le galon en système d'or.
Un ornement de velours noir, trois chappes seulement, chasuble, dalmatiques et drap mortuaire galon en argent festonné.
Un ornement en quatre chappes, chasuble, dalmatiques de velours ciselé — Un autre de velours violet — Un autre de velours vert.
Un autre blanc de damas broché galon système d'or.
Quatre autres chappes blanches de damas brochés d'or.
Deux autres à colonnes rouges avec chasuble et les dalmatiques.
Deux chappes détachées de drap d'or.
Cinq chappes de damas blanc galon de cuivre fin doré.
Quatre chappes de damas violet simple galon de soie avec la chasuble et les dalmatiques en vieux velours violet.

Trois chappes de damas vert à fleurs blanches avec la chasuble et les dalmatiques.

Trois autres de damas blanc à fleurs rougeâtres. Idem trois de damas vert dont l'orfroï est de damas broché galon faux. Trois vieilles chappes rougeâtres de soie pour tous les jours avec les chasuble et dalmatiques.

Un voile de drap d'or avec un autre de damas broché à fleurs d'or.

Trois autres petits voiles dont l'un rouge l'autre vert et un violet avec un autre blanc.

Un autre petit voile pour mettre devant le S. Sacrement brodé en or et en argent.

Chasubles des bas autels.

Deux chasubles de drap d'or avec une autre brodée en or.

Quatre de velours cramoisi avec une de velours ciselé.

Un autre de velours violet et une de velours vert système.

Quatre autres de velours noir avec deux dalmatiques semblables avec les galons système sur argenté.

Trois de damas broché galon système.

Deux de satin blanc en soie galon système en or.

Six autres de damas.

Trois de gros velours violet avec deux planètes galon en soie.

Deux de damas rouge — Seize de différentes couleurs pour les jours ouvriers.

Linge de Sacristie.

36 aubes — 250 purificateurs — 12 nappes d'autel — 30 essuies à main. — Six voiles en linge pour cacher les Saints — 20 cordons d'aubes de différentes couleurs — Les corporaux se trouvent avec les ornements.

Livres d'église

Quatre missels — Les antiphoniers, graduels et processionnaires nécessaires à l'église.

Un Epistolier couvert de velours rouge garni en argent.

Six chandeliers de cuivre mordant — Seize petits chandeliers pour les bas autels, une petite croix et un bénitier de cuivre.

Un fauteuil et un tabouret garni de panne rouge.

Un orgue et quatre cloches, l'une cassée. Deux horloges et une petite.

Le lutrin d'airain en cuivre (!!!)

Bibliothèque.

Etant monté à la chambre de la Bibliothèque ouverture faite de la dite chambre par le bibliothécaire, il s'y est trouvé dix huit cens volumes environ de différents ouvrages imprimés de l'Ecriture Sainte, des Sts Pères, des Conciles, de la liturgie, de la théologie, du droit canon, du droit civil, de l'hystoire et de la littérature de différents genres de volumes. Cen cinquante volumes manuscrits reliés compris un roulot (sic) sur différents objets.

Etant descendus et entrés au réfectoire il a été représenté par Mr. le Cellérier trente sept couverts et demi en argent, un huillier d'argent, huit flambeaux de table en argent, quatre salières en argent, huit cuillières de service en argent, un sucrier en argent, deux porte-mouchettes aussi d'argent.

Les réfectoires d'hyver et d'été sont très simples ; il n'y a d'autres tableaux que huit fort defectueux dans le réfectoire d'été. En la cuisine et boulangerie elles se sont trouvées garnies de tous les ustensiles nécessaires à leur objet.

Et attendu qu'il est l'heure de sept heure de relevée et que MM. les Religieux se sont retirés pour l'office, nous avons discontinués le présent inventaire et renvoyé sa continuation à demain, laissant les objets ci-dessus inventoriés à la charge et garde de mes dits SS. religieux et avons signé avec les dts Srs. Religieux présents qui ont déclaré ne se déterminer à signer qu'aux protestations qu'ils font que chaque officier représentera les objets à sa charge et contre lesquelles protestations les dits officiers en ont fait de contraires. fr. Quielet P^r, Noël proc^r, Dufaux, Pierre Deveux, Bertin Médot, Lombal, Bouquet, Lallement, Gros-Jean, Mouilbau, Colson, Raguet Mc. J. Mauclet, N^{as} Gilmer, Verry et Joly gref.

Et le samedi cinq juin 1790. Nous maire, officiers municipaux, procureurs de la commune et secrétaire greffier de la municipalité du dit Belval Bois-des-Dames en dépendant, avons, étant en la dite Maison conventuelle du dit Belval procédé à la continuation du dit inventaire, description ordonnée par les dits décrets, le tout en présence de mes dits S^{rs} Religieux en revenant sur les protestations par eux faites le jour d'hier et relatées ci dessus : ont dit qu'ils sont d'autant plus fondés que le S^r Prieur se trouvant dans le moment actuel attaqué d'une maladie qui lui interdit la sortie de sa chambre et par conséquent la surveillance de l'administration intérieure. En surplus de la dite maison, il en sort la conséquence que c'est frustratoirement qu'il est aujourd'huy porteur de doubles clefs de différents offices. Qu'ainsi il leur semble plus sages et en même

temps plus analogue à leur sûreté personnelle et respective que pour le tems seulement que durera son infirmité le dit S^t Prieur se désaisisse de ces doubles clefs pour être remise à la charge et garde de notre greffier préalablement renfermées dans un papier scellé du sceau tant de cette maison que des dits Religieux qui voudront y en apposer. De quoi sera suffisamment verbalisé et au cas où le dit S^r Prieur ne voudrait se rendre à ces raisons, mes dits S^{rs} Religieux ont réitéré les dites protestations et se sont réservé de les faire valoir incessamment par devant l'Assemblée Nationale et ont ici signé : Bouquet, Lallement, Dufour, Dumay, Médot, Lambol, Gros-Jean, Colson.

A quoi le dit M^r Quielet prieur a répondu que son état actuel ne le prive d'aucune des fonctions, des qualités nécessaires et intellectuelles pour la Maison, et au surplus pour ôter toute suspicion aux religieux, consent de faire mettre les clefs qui sont à sa charge dans une armoire particulière de sa chambre dont lui seul tiendra la clef et a signé Quielet prieur.

Nous officiers municipaux susdits ayant eu l'occasion de reconnaître que ces protestations et ces dires ne sont imaginés que pour retarder la confection des opérations commencées, ordonnons qu'il sera tout présentement procédé à la continuation du dit inventaire, nous réservant d'en référer à l'Assemblée Nationale.

Etant passé à la lingerie avec mes dits S^{rs} Religieux, ouverture ayant été faite des armoires, s'y est trouvé ce qui suit : deux cents serviettes — cinquante-huit nappes — Deux douzaines de taves d'oreillers, deux douzaines de paires de draps.

Passé dans la basse-court, entré dans l'écurie aux chevaux s'y est trouvé ce qui suit : Cinq chevaux de poil différent avec leurs arnachements. Dans la grange, trois chars équipés, deux tombeaux montés, une charette montée. Dans la remise, un cabriolet. Sous le hallier, un tas de planches de toutes espèces contenant environ deux cents toises. Un tas d'environ quarante cordes de bois à brûler. Dans l'écurie des vaches, dix vaches, trois aumailles, et quatre porcs. Dans le grenier au bled, un tas contenant environ trente septiers de bled. Un tas d'avoine contenant environ vingt cinq septiers. Un tas d'orge contenant environ cinq septiers.

Descendus aux caves, il s'y est trouvé ce qui suit : Dix-huit pièces de vin d'ordinaire, environ 150 bouteilles de vin de dessert en différents tas. Une tonne d'huile à brûler. Un petit baril d'huile d'olive. Remontés des caves, nous avons parcouru les différentes chambres de la maison et trouvé dans celles destinées aux étrangers

neuf lits complets avec leurs accoutrements tant bons que mauvais. Et dans la salle à manger cinq tableaux fort vieux, un buffet avec sa table de marbre. Ensuite étant passé dans la chambre de la maison où se trouve l'argent monnoyé, ouverture faite par MM. les Religieux dépositaires des clefs du coffre contenant le dit argent, monnoyé, nous en avons fait le compte que nous avons trouvé être de quarante six mille huit cent quatre-vingt seize livres et douze sols qui ont été remis à l'instant dans le coffre.

De là descendus dans la salle à manger, Mr. Noël procureur nous a fait la représentation de deux registres l'un de recettes et l'autre de dépenses, que nous avons arrêtés et desquels il résulte que la recette excède la dépense jusqu'à ce jour de la somme de 430 livres que le dit Mr. Noël a offert de représenter, mais qui ont été laissés à sa charge et garde.

Et attendu qu'il est huit heures de relevée sonnées nous avons remis à lundi prochain sur les huit heures du matin la confection du présent inventaire des opérations ordonnées par lettres patentes susdattées et avons laissé le tout à la charge et garde de mes dits S^{rs} Religieux. De quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que les dits S^{rs} Religieux ont signé avec nous. fr. Quielet, Dufaux, Médot, Gros-Jean, Dumay, Pierre Deveux, Mouilbau, Bertin, Lallement, Bouquet, fr. Noël.

Raguet M^r Pierre Verry, Mauclet, N^{as} Gilmer P^r, et Joly greffier. Et le lundi 7 juin 1790. Sur les huit heures du matin, Nous maire, officiers municipaux de la Commune et secrétaire greffier de la municipalité de Belval et Bois-des-Dames en dépendant, étant transportés à la maison conventuelle dudit Belval avons en présence de mes dits S^{rs} Religieux procédé à la continuation du dit inventaire commencé les jours précédents. En conséquence nous sommes transportés à la forge avec mes dits S^{rs} Religieux où nous avons inventorié ce qui suit : un reste de fer façonné pesant environ quatorze cent livres. Un gros marteau en fer de fonte. Deux cuirs de vache pour les soufflets. Tous les outils nécessaires pour façonner le fer à la forge aux chaufferie et affinerie. Environ cinq tonneaux de bauquart. Trois vieux marteaux fer de fonte et deux vieilles herses. Environ quatre cent bannes de charbon en remise. Environ 140 gueuses fer de fonte dont on ne put déterminer le poids. Un tas de mine rouge près le fourneau et pour servir un autre tas de mine noire. Mr. Noël nous a fait la représentation de deux registres tenus par le nommé Michel Raguet facteur et régisseur à la dite forge, contenant la façon des fers et l'autre le débit. Les-

quels ont été arrêtés à la date de ce jour tant par nous officiers municipaux susdits que par mes dits S^{rs} Religieux présents et lesquels ont été remis au dit Raguét pour continuer la régie.

De retour à la maison conventuelle le facteur des bois en exploitation en la présente année nous a présenté son état d'exploitation de la coupe actuelle, duquel il résulte que cette coupe a produit, 1^o mille quatre-vingt dix sept cordes de bois de charbon ; 2^o cent cordes même espèce de bois destiné pour la chauffe de mes dits S^{rs} Religieux ; 3^o quarante autres cordes de bois de chauffe pour leur tiers et les deux autres tiers appartenant à M^r l'abbé. Lequel état nous a été remis par le nommé Nicolas Le Carme facteur susdit. Lesquels bois pour en éviter le dépérissement mes dits S^{rs} Religieux se disposent de les réduire en charbon pour l'exploitation de la forge.

Et attendu qu'il est l'heure de la messe et que mes dits S^{rs} Religieux nous ont déclaré se retirer nous avons discontinué la vacation et renvoyé icelles à une heure de relevée et avons signé avec les S^{rs} Religieux. fr. Noël, Lombal, Gros Jean, Colson, Dufaux, Mouilbeau, Bertin, Médot, Lallement, Bouquet, Dumay — Raguét, Pierre Verry, J. Mauclet, Gilmer et Joly.

Et ledit pour sept juin 1790, à une heure de relevée en continuant nos opérations mes dits S^{rs} Religieux s'étant représentés nous avons en leur présence inventorié ce qui suit :

Immeubles.

Ferme de Belval, exploitée par la maison conventuelle. — Le moulin, près de la forge de Belval, loué à Barbier pour 3-6-9 années. — Ferme d'en haut louée à Pierre Raguét pour 3-6-9 années. — Ferme de la Cour louée à Jean Thomas le Jeune. — Ferme de la Forge de Belval louée à N^{as} Raguét. — La ferme de Pontorval louée à Thomas Raguét. — La grande cense de Sommauthe louée à Louis Aubry. — Dismes et terrages de Sommauthe loués à Henri Godet. — La ferme de la Viguerie à Vaux-Dieulet louée à Lambert Haudecœur. — La Thuilerie de Vaux-Dieulet, appartenant pour 1/3 à la maison conventuelle du dit Belval, louée à Lambert Haudecœur. — Droit de pêche dans la rivière de l'Etanne loué à N^{as} Georges. — La ferme des Bauchets ou Bellevue louée à Jean Marquet dit Monnat. — La ferme de Beaumont louée à Jean Piérard. — La ferme de l'Etanne louée à Ponce Bertrand. — La ferme de Saint-Pierremont louée à François Charpentier. — La ferme du Pavillon a Sommauthe louée à Louis Haudecœur. — Le tiers de deux mille arpents de bois compris cinq cent en réserve dont soixante en ex-

exploitation annuelle dans lesquels appartient le tiers au dits S^{rs} Religieux, produisant annuellement pour le taillis environ deux mille livres et pour la vieille écorce environ quinze cent livres.

Actif.

Est dû aux Religieux par divers la somme globale de plus de	6.000 livres
de la part des fermiers.	

est dû par MM. les Religieux et l'abbé de Châtillon, ordre de St. Bernard, diocèse de Verdun, la somme de	20.000	"
le principal constitué par acte sous seing privé du 27 février 1777.		

par les mêmes la somme de	15.000	"
par autre acte sous seing privé du 10 sept. 1781.		

par les mêmes aussi constitués par acte sous seing privé du 9 février 1787, la somme de	4.000	"
---	-------	---

Il est dû aussi par les mêmes la somme de	4.185	"
---	-------	---

Est dû par MM. les Bénédictins de Mouzon, par acte sous seing privé du 10 février 1780 la somme de 10 mille livres	10.000	"
--	--------	---

Et pour rente échue du dit principal celle de douze cent livres.	1.200	"
--	-------	---

Est dû par MM. les Bénédictins de St-Airy de Verdun par acte sous seing privé du 28 novembre 1781 la somme de	15.000	"
---	--------	---

Et pour une année de rente du dit principal échue au 28 novembre 1789 la somme de six cents livres	600	"
--	-----	---

Est dû par MM. les Religieux Prémontrés de l'abbaye d'Ardenne, diocèse de Bayeux, la somme de treize mille livres en principal constitué par acte sous seing privé du 10 août et 20 déc. 1781	13.000	"
---	--------	---

Et pour intérêt du dit principal la somme de mille trente six livres échue du 10 août et 20 déc. dernier	1.036	"
--	-------	---

Est dû par la ville de Mouzon la somme de cinq cent livres de rentes au principal des dix mille livres par acte constitué sous seing privé du 24 mars 1790, lequel prêt a été autorisé par décret de l'Assemblée Nationale du 13 du dit mars.	10.000	"
---	--------	---

N. B. Ils avaient prêté avec ce qui précède 120.000 livres environ à diverses personnes. Ventes de bois, fer, bestiaux, etc. près de 15.000 livres ce qui fait en tout 130.643 livres.

Passif.

Ont observé nos dits S^{rs} Religieux qu'il doivent environ mille livres en reste de leur imposition compris le quart de revenu, plus quinze cent livres environ pour la culture des vignes dépendantes de leur maison pendant l'année, pour les gages des domestiques, gardes des bois et facteurs environ douze cent livres aussi pour l'année. Observant au surplus qu'ils doivent aux plusieurs ouvriers comme maçons et autres artisans des petits objets qu'ils ne peuvent déterminer qu'avec ces mêmes ouvriers.

Titres et papiers concernant la maison conventuelle

L'inventaire des dits titres et papiers fait en vertu d'arrêt obtenu Mr. Tanneguy du Chatel ancien abbé, reçu Le Grand notaire à Mouzon le 18 mars 1776 et jours suivants. Pour quoi ne sera fait plus ample mention des dits titres compris au dit inventaire et qui sont dans les archives de la dite maison. — Et attendu qu'il est l'heure de neuf heures et demie du matin et que mes dits S^{rs} Religieux nous ont déclaré se retirer pour l'office, nous avons discontinué la présente vacation et renvoyé icelle à une heure de relevée et ont lesdits S^{rs} Religieux signé avec nous.

Et le même jour à une heure de relevée, nous maires officiers municipaux et Proc^r de la commune et assisté notre secrétaire greffier, les dits Srs. Religieux s'étant représentés avons en leur présence continué le prescrit inventaire et operations comme il suit.

Une transaction en copie en forme passée entre Mgr. Joseph François de Malite, évêque de Montpellier et abbé de Belval, reçu Mausart, notaire à Sommauthe le 14 juin 1780. Le papier terrier de la dite abbaye reçu Martin Jacquet et Pierre Paris, notaires royaux commencé le 13 de juin 1612 et continué les jours suivants délivré par et signé Jacquet et Paris contenant 489 feuillets. A été déclaré par MM. les Religieux qu'ils ont déposé ce aujourd'hui en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale entre les mains de Mr. Baudin maire de la ville de Sedan, la somme de quarante mille huit cent livres suivant la quittance aussi de cejourd'hui donnée en présence de Nous, maire officiers municipaux proc^r de la Commune et secrétaire greffier surnommés, au dit Belval Bois-des-Dames, et cela pour don patriotique à envoyer de leur part à la dite assemblée, et ce qui doit faire le comptant de la somme en argent monnayé portée et insérée ci-devant et ce pour mémoire.

Tous les objets ci-devant inventoriés, tant en mobilier meublant actif, titres, papiers et renseignements et tous titres concernant

l'actif, ont été laissés à la charge et garde de mesdits Religieux ainsi qu'ils le reconnaissent ensemble tous les baux en expédition y énoncés.

La maison conventuelle, tous les bâtiments en dépendant, tous les murs du cloître, des jardins et autres enceintes en dépendant, sont dans le meilleur état possible et ne menacent aucune espèce de ruine, grosses réparations ni d'autre reconstruction non plus que l'église.

Disant quoi nous avons fait et dressé le présent inventaire, en présence de M. Srs. Religieux après qu'ils ont déclaré n'avoir reçu à inventorier autre chose quant à présent de plus intéressant de ce qui y est porté, sous les offres par eux faites d'y ajouter toutes fois et quand ils en seront requis légalement ce qui pourrait avoir été omis et ce qui pourrait venir à leur connaissance et ont lesdits Srs. Religieux signé avec nous maire et officiers municipaux, proc^r de la commune et noter secrétaire greffier susdits après lecture faite.

Le 14 juillet suivant les religieux de la Belval prêtèrent le serment exigé de tout citoyen français par un décret de l'Assemblée Nationale. Voici l'acte rédigé sur ce point par la municipalité de Belval-Bois-des-Dames :

" L'an 1790, le 14 juillet, Nous officiers composant la municipalité de Belval-Bois-des-Dames, assisté de notre greffier Nous Nous sommes assemblés pour ordonner en conformité des décrets de l'Assemblée Nationale à notre comune et à tout autre citoyen actif de se trouver à la messe solennelle qu'a chanté Mr. Dufaux curé de notre paroisse. Ils s'y sont trouvés et conjointement avec nous, ont entendu l'instruction qu'il a faite sur les obligations contractables par le serment fédératif ordonné par la dite Nation. A l'heure du midi, nous nous sommes rendus dans notre église paroissiale de Belval, où étant, Nous avons entendu le serment de Mr. Dufaux, composé en ces termes :

" Je jure de rester uni aux Français mes frères pour soutenir la Constitution du Royaume, de tout mon pouvoir, de rester fidèle à la Constitution, à la loi du royaume et au roi ".

Et il a signé : Dufaux curé de Belval. En imitation de ce serment et pénétrés des sentiments patriotiques qu'il nous a inculqués, avons prononcé les mêmes termes et avons signé. Ensuite ledit Dufaux comme ministre des autels, à la face desquels nous avons fait nos serments, a reçu les serments des subséquents : Lallement,

Gros-Jean, Noël, Bouquet, Mouilbeau, Bertin, Pierre Deveux, Dumay, Colson, Lombal, Medot, tous religieux de Belval ”.

Le Prieur, retenu dans sa cellule par ses infirmités, n'assista pas à cette cérémonie patriotique du 14 juillet 1790.

Deux ans plus tard, en 1792, les religieux de Belval furent obligés de quitter l'abbaye et se dispersèrent. Le P. Jean-François Lefort, qui était alors prieur-curé de Vaux-Dieulet et Sommauthe depuis le 3 juillet 1782 garda son poste et y mourut le 11 octobre 1803. Le P. Jacques-Irénée Dumay mourut curé de Thenorgues, diocèse de Reims, après la Révolution.

Les biens du monastère furent vendus, ainsi que les bâtiments claustraux et l'église abbatiale dont il ne reste presque plus rien. Il paraît que peu de temps avant la Révolution, la plus grande partie des bâtiments de l'abbaye avait été reconstruite. Au XIV^e siècle, le monastère avait déjà subi une restauration presque complète. Les parties les plus importantes de l'abbaye ont été détruites par les acquéreurs successifs. Ce qui en reste aujourd'hui est devenu une fort belle maison de campagne qui appartient à la famille Graffin. Cette propriété fait partie de la commune de Belval-Bois-des-Dames, canton de Buzancy, département des Ardennes ¹⁾.

La municipalité de Belval envoya une supplique à l'Assemblée Nationale afin de pouvoir conserver l'église abbatiale comme église paroissiale. Voici cette lettre, supplique adressée à l'Assemblée Nationale en 1790, et annexée à l'inventaire.

“ Nous officiers municipaux susdits avons l'honneur de représenter à Nos Seigneurs les députés à l'Assemblée Nationale que notre église paroissiale est à Belval, qu'elle n'a point de fabrique, que la desserte s'en est toujours fait par les religieux de la maison aux quels Mgrs. les Archevêques de Reims ont conféré le titre de curé, que les frais du culte ont toujours été à la charge de la Maison. En conséquence avons l'honneur de supplier nos dits Seigneurs dans le cas où la dite maison serait ou vendue ou évacuée, ce que nous ne présumons pas, attendu d'une part qu'elle est propre à être habitée par ceux des religieux de l'Ordre qui voudront continuer de vivre dans le cloître et que de l'autre sa situation ne la rend pas vendable.

De vouloir ordonner que la desserte continue d'être faite aux frais des revenus de la maison ou de la Nation, et que les ornements et vases sacrés nécessaires au culte seraient conservés.

1) *Statistique monumentale du diocèse de Reims*, par J. Hubert. Travaux de l'Académie de Reims, t. XVII, p. 218.

Nous avons l'honneur d'observer à nos dits Seigneurs que le Bois-des-Dames est à une lieue de distance des autres paroisses les plus proches qui sont Vaux-en-Dieulet, Nouart et Fossé. Que l'église de Belval qui est à un quart de lieue de Bois-des-Dames se trouve dans le centre des fermes en dépendantes, quelle est en fort bon état et conséquemment dans le cas de la conservation. Cette justice sera pour nous et pour nos coparoissiens une nouvelle preuve de votre bienfaisance qui ne pourra qu'augmenter notre reconnaissance et notre très profond respect pour vous Nosseigneurs ''.

Signé : P. Raguet, maire, Pierre Véry, Nicolas Gilmer, Jean Mauclet.

Le vœu de la municipalité de Belval-Bois-des-Dames ne fut pas exaucé et voici le procès-verbal d'une séance du conseil municipal qui nous le prouve.

5^e Arrondissement du Département des Ardennes.

Conseil municipal de Bois-des-Dames.

Séance du 9 ventose an 12^e de la République française.

Cejourd'hui neuf ventose an douze de la République française, deux heures de relevée, le conseil municipal de Bois-des-Dames, défûment assemblé sur une nouvelle convocation du maire et d'après l'invitation des membres du conseil municipal de Fossé, représenté par les citoyens J. Bpte. Pultié, maire de la dite commune, J. Bpte. Pierson, adjoint et Jean-François Henri, membres du dit conseil municipal, présidé par le citoyen Basile-Joseph Raux, maire de Bois-des-Dames, assisté du citoyen Lambert Raguet, adjoint et composé des Citoyens Thomas Raguet, Nicolas Raguet fils, Louis Nivoy, Lambert Lecrique et Jean-Bpte Bourin, tous membres du conseil municipal du dit Bois-des-Dames ; les représentants de la commune de Fossé, ayant fait part du sujet de leur mission, la délibération a été ouverte entre les membres du conseil municipal des deux communes, sur la quotité du traitement à faire à leur desservant, et, tout considéré, il a été convenu de lui accorder une somme de *cinq cent livres* par année qui lui sera payée par portions égales de trois mois en trois mois et sera supportée par moitié entre les habitants de Fossé et ceux de Bois-des-Dames ainsi que les autres frais du culte et entretien des bâtimens qui y sont destinés à l'exception du logement du dit desservant, qui sera à la charge des dits habitants de Fossé pour les deux tiers et pour l'autre tiers à celle des habitants de Bois-des-Dames qui n'ont point l'avantage de posséder près d'eux le ministre du culte.

En foi de quoi, il a été rédigé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture faite par les citoyens y dénommés".

(Ce procès-verbal (texte original) forme la couverture de la copie de l'Inventaire de 1790).

Les boiseries du chœur, les stalles et les orgues de l'église abbatiale ornent actuellement l'église paroissiale de Grandpré (Ardenes). La paroisse de Fossé possède encore un calice en argent portant gravé, sur le pied un écusson et qui doit provenir de Belval.

La bibliothèque de Belval était riche en beaux manuscrits. Voici ce qu'en dit Monsieur Gaston Raynaud, dans la préface du "Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Charleville¹⁾".

"Après l'abbaye de Signy, c'est l'abbaye de Belval, de l'Ordre des Prémontrés, qui a fourni le plus de manuscrits à la Bibliothèque de Charleville ; son contingent est de 83 ouvrages, presque tous remarquables par leur exécution calligraphique. La garde du ms. 26., premier volume, est remplie par une notice qui nous donne certains détails sur la bibliothèque de cette abbaye. L'existence de 120 manuscrits dans cette bibliothèque nous prouve bien que le goût des études littéraires fut toujours vivant à Belval : "Ea studia floruerunt in primis sub Philippo, hujus monasterii prima et altera vice abbate, ac ejus successoribus, in decursu duodecimi saeculi, eorum enim extant plura monumenta ; sequenti saeculo sua non desunt majorum nostrorum elucubrationum argumenta" ²⁾. La bibliothèque, réunie surtout par les soins de Baudouin de Beaumont, abbé de Belval, mort en 1347, comprenait, outre les écrits des Pères, bon nombre d'ouvrages profanes ³⁾. A partir du XV^e siècle la col-

1) *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques des départements*, t. V, p. 541.

2) Cette note a été écrite par P. M. Delatrut, bibliothécaire de l'abbaye en 1747.

3) Il sera peut-être intéressant de donner ici le catalogue des Manuscrits dont cet abbé dota la bibliothèque de Belval. Il est écrit sur la première garde en parchemin du ms 25, de la bibliothèque de Charleville, peut-être de la main de Baudouin lui-même.

"Hii sunt libri quos domnus bone memorie abbas Balduynus emit fierique fecit atque demum conventui dedit. Primus casus Bernardi, volumen unum. Concordia decretorum discordantium, volumen unum, id est decreta. Postille magistri Nicholai de Lyra super Vetus et Novum Testamentum, volumina quinque. Summa sermonum magistri Guidonis predicatoris, volumen unum. Decretalium libri sex, vol. unum. Liber unus sermonum in Gallico de preparatione cordis. Liber distinctionum super epistolas... Compendium theologiae libri VII et libri de conversatione X. vol. unum. Liber in Gallico quod dicitur Summa Regis, vol. unum. Summa confessorum, liber unus. Legendâ aurea, liber unus. Liber sen-

lection des manuscrits fut un peu négligée, enfin en 1732, Jean Rouyer, prieur la fit mettre en ordre, en y ajoutant des volumes imprimés".

Beaucoup d'ouvrages imprimés de la bibliothèque de l'abbaye de Belval ont été transportés à Charleville et forment le fond de cette bibliothèque avec beaucoup d'autres volumes volés à d'autres maisons religieuses de la contrée.

Dans le ms. n° 283 — in-folio sur papier — *Catalogue des livres de la bibliothèque nationale du district de Libreville* (Charleville), on trouve un cahier intitulé : "Catalogue des livres imprimés et manuscrits de la bibliothèque de Belval dans le district de Grand-pré, département des Ardennes, fait par l'ordre et suivant l'instruction des comités ecclésiastiques et l'aliénation des biens nationaux par le curé de Vaux-en-Dieulet soussigné, commis à cet effet par le directoire du district susdit dans le mois d'août 1791". Signé : "Lefort".

Parmi tous ces manuscrits provenant de l'abbaye de Belval, il faut citer surtout le n° 101. In-quarto sur velin. *Biblia sacra*, du XIII^e siècle. Dom Jean Mabillon, né dans les environs de l'abbaye, à Saint-Pierremont, a écrit sur la garde de ce manuscrit : "Biblia infiniti valoris et servatu dignissima". C'est ce qu'indique la note écrite au dessous : "Hoc judicavit ac propria manu scripsit de merito horumce biblicorum hic praesens eruditissimus pater domnus Mabillonius congregatione S. Mauri monachus Benedictinus, ex hac regione loco Sancti Petri montis a Bellaevallis abbatia leuca una distantis oriundus".

tentiarum, liber unus. Item summa sermonum magistri Guydonis predicatoris. Liber qui dicitur secunda secunde, vol. unum. Liber decretalium, libri quinque, volumen unum. Liber hystoriarum, imperatorum romanorum, vol. unum. Summa magistri Raymundi et Summa de viciis, vol. unum".

On pourra voir que le rédacteur du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Charleville ne paraît pas avoir été fort au courant du contenu des manuscrits cités dans cette nomenclature.

Sur la garde en papier du premier volume du ms 81. de la Bibliothèque de Charleville, *Biblia sacra* sur velin in-folio maximo, le P. Delahaut, bibliothécaire de Belval, a écrit un catalogue des manuscrits de l'abbaye sous ce titre : "Tabula chronologia codicum sub quocumque abbate hujus monasterii aut a canonicis nostris scriptorum aut pretio emptorum". Mais cette table n'est fondée que sur les conjectures du P. Delahaut qui ne sont pas des données bien certaines, excepté cependant pour les manuscrits qui portaient la date de leur exécution !

Enfin, sur le dernier feuillet du second volume, de cette "Bible" on trouve d'une écriture moderne : "Tabula codicum nostrorum manuscriptorum juxta speciem unius cujusque codicis".

Cette magnifique Bible, était appelée "*Bible de Mabillon*". Le P. Lambinet, ex-prémontré, natif de Tournes, a écrit sur cette Bible une notice que l'on a collée en tête du manuscrit.

Dom Mabillon eut de fréquents rapports avec les Prémontrés de Belval. Peut-être fut-il pour quelque chose dans le goût pour les études littéraires que nous remarquons chez les Prémontrés de Belval ? Notons ici encore que la première verrerie connue dans les Ardennes est celle que les Prémontrés de Belval établirent dans la forêt de Dieulet. L'inventaire des titres de l'abbaye nous fournit la date précise de cet établissement. Il mentionne en effet un marché du 7 avril 1288 pour construire une verrerie dans le bois de Dieulet.

Avant de terminer, donnons encore d'après une simple copie faite par Mr. l'abbé Titeux, une liste de dons faits à l'abbaye de Belleval et consignés par un contemporain.

Catalogue de ceux qui ont donné quelque chose à Belval du temps de frère Deuillet. 1622.

Messire François Antoine de Joyeuse ¹⁾ a donné par testament, 300 livres. Le même avoit donné longtems auparavant *l'image de Notre-Dame de Foy* ²⁾ qui est à l'autel de N. D.

Messire reverend Louis de Fiquelmont ³⁾, a beaucoup contribué pour les réparations de l'église pour le clocher, fait de son temps.

Monsieur Sosier, curé de Nouart et grand vicaire de Mr. l'abbé a donné cent livres pour aider à faire le parterre des religieux et a prêté pendant qu'on bâtissoit une bonne somme de deniers qu'on lui doit encore.

François-Louis de Gelsuy a donné cinquante livres qui ont été appliquées à l'autel de St. Nicolas.

François N^{as} Thomas a donné le tableau de l'autel St. Nicolas ; il a fait la rosace du Chœur.

1) 6^e abbé commendataire de Belval, résigna en faveur de son père René-Louis de Fiquelmont, en août 1623.

2) Notre-Dame de Foy, célèbre pèlerinage près de Dinant, en Belgique, doit son origine à une petite statuette de Notre-Dame trouvée dans un chêne au commencement du XVII^e siècle. Avec le bois du chêne on fit une multitude de statuettes de N.D. de Foy dont la dévotion se répandit ainsi par le monde, même en Amérique.

3) 7^e abbé commendataire de Belval, fut en même temps abbé d'Elan (Ordre de Cîteaux), et de Mouzon (Ordre de St. Benoît).

Les parents du frère Adam Billaud ont donné plusieurs choses qu'on peut voir dans le mémoire du sacristain.

La mère du R. P. Levesque a donné huit pistolles pour une chasuble.

Mr. de le Cuisle a légué 29 livres.

La mère du R. P. Théodore N^{as} a légué 35 livres.

Mr. de la Cour a donné 25 livres pour aider à avoir les orgues.

M^e^{lle} Gallopin d'Agiton a donné le tableau de l'autel de N. D. Item le petit plat ou bassin d'argent. Item cent soixante quinze livres en argent pour être recommandée aux prières des religieux.

Mélotine Galopin maîtresse de la forge a donné l'autel de marbre qui est dédié à N. D. Item a donné environ cinquante livres pour aider à avoir les orgues. Item a donné en plusieurs fois environ la valeur de cent livres.

Item à sa mort, légua à l'autel de N. D. de Belval, cent cinquante livres et tous les ornemens de la chapelle qui sont en soie et un calice qui a la coupe d'argent, des chopinettes d'argent, des aubes, une niche et des images en tissu dont l'une a été donné par les religieux à St. Joseph de Nancy, nappes d'autel, devant d'autel et plusieurs autres choses qui sont dans le mémoire du Sacristain. Item à la mort de son premier mari, elle fit faire les deux chasubles noires qui sont en l'armoire.

Madame du Mesnil a donné par testament à l'autel N. D. de Belval, tout ce qui lui appartenait après qu'on auroit satisfait à quelques petits acquits.

Sur ce on a reçu cent écus de Mr. de Thénorgue par cent livres de Mad. Gallopin, orpheline d'un enfant de Mélotine Gallopin qui avoit légué cette somme à la dite Melle. de Mesnil. Item plusieurs autres choses qui ont suffisamment fourni aux petits legs faits.

Item trois gobelets d'argent qui sont encore chez Melle. Gallopin laquelle avoit promis de les changer à autre chose plus propre pour l'église. Au R. P. Prieur de Belval d'en ordonner comme bon lui semble.

Jean Richard a donné à l'église de Belval la somme de 60 livres pour lui être fait au service et demander qu'on lui recommande tous ses parents aux commémorations du Chapitre.

Le fils de M^r de Villers de Mouzon a donné les six petits marbres d'autel qui sont encore à Reims chez le peintre. Item il a donné une tombe de marbre qui est encore dans sa maison à Mouzon sur la rivière. Les peintres sont obligés de la délivrer à la première réquisition.

Monsieur de Lisbonne avoit promis de faire faire quelque chose à l'église de Belval pour les francs vins du bail de la forge. Mr. l'abbé et les Religieux les lui ayant laissé à sa bonne volonté, si on lui renouvelle son bail après la guerre, il lui faudra faire faire pour le passé et pour le renouvellement.

Item il avoit promis un cheval au frère Isidore.

Il a dit qu'il n'avoit rien gagné à la forge depuis qu'il la promis ; il ne faudra pas presser mais tâcher de le porter à faire quelque chose de bonne volonté.

Dom Thierry Réjalot O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.